SODECI s.a.

SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA COTE D'IVOIRE

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Le Président du Conseil d'Administration

Abidjan, le 15 juin 2018

Nos réf. : AF/LC/tcm/26-18/HG-DGO

***Objet* : Assemblée Générale Ordinaire du mercredi 27 juin 2018**

Madame, Monsieur,

Par application des articles 27 et suivants des statuts de la **"SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA COTE D'IVOIRE" (SODECI)** et selon décision prise par le Conseil d'Administration en sa séance du 30 mars 2018, nous avons l'honneur de venir par la présente lettre, vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra **à l'Espace Events sis à Abidjan, Cocody 2 Plateaux, Boulevard Latrille**,

le mercredi 27 juin 2018 à 15H 30,

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017. Quitus aux Administrateurs,
- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Affectation et répartition du résultat,
- Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs,
- Renouvellement de mandat de deux Administrateurs et nomination de nouveaux Administrateurs,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Les projets de résolutions soumis à cette Assemblée sont annexés à la présente. Tous les autres documents prévus par la loi seront déposés au Siège Social, 1, Avenue Christiani à Abidjan et à Paris, 39 boulevard Vauban 78280 Guyancourt et tenus à la disposition des actionnaires, quinze jours avant la réunion. Vous pourrez consulter les documents et en prendre copie à vos frais.

En cas d'empêchement de votre part, nous vous demandons de bien vouloir vous faire valablement représenter au moyen du pouvoir ci-inclus, que nous vous prions de signer comme indiqué et nous le retourner dès que possible, étant entendu que ce pouvoir ne serait utilisé que si vous n'étiez pas présent à l'ouverture de la séance.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président du Conseil d'Administration

SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA COTE D'IVOIRE
SODECI
Le Président du Conseil d'Administration
01 BP 1843 ABIDJAN 01

AHOUNE Firmin

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017, du bilan et du compte de résultat net au 31 décembre 2017, ainsi que du rapport général des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

En conséquence, l'Assemblée Générale arrête au chiffre de **2 722 631 753 FCFA** le montant du bénéfice net de cet exercice, après imputation de l'impôt y afférent.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2017.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales approuve toutes les conventions et opérations qui s'y trouvent mentionnées.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le bénéfice net de l'exercice 2017 s'élève à **2 722 631 753 FCFA** et compte tenu du Report à Nouveau antérieur de **763 446 800 FCFA**, décide d'affecter le bénéfice disponible de 3 486 078 553 FCFA de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende brut de **2 700 000 000 FCFA**
- le solde au Report à Nouveau, soit **786 078 553 FCFA**

L'Assemblée Générale fixe à 300 FCFA bruts par action le montant du dividende total qui reviendra, au titre de l'exercice 2017 à chacune des 9 000 000 actions composant le capital soit 270 FCFA nets par action. Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale dans les vingt jours suivant la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de madame SARAKA-YAO Marie-Ange, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de monsieur TAUZIAC Eric, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Septième résolution

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de nommer, l'ETAT de Côte d'Ivoire en tant qu'Administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Monsieur BEHIBRO Fidèle est désigné par l'ETAT comme son représentant permanent au Conseil d'Administration.

Huitième résolution

Sur proposition d'ERANOVE, l'Assemblée Générale décide de nommer, monsieur DASSE Hanagbo, en qualité d'Administrateur, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme globale annuelle de 29 000 000 de FCFA dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies du procès-verbal constatant ces délibérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.